
MAIRIE DE MAISOD

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 JUIN 2020

Présents : MM. BLASER Michel, BERTHOLINO Michèle, BARTHET Delphine, BUFFAUT Julien, GANEVAL Franck, GROS Céline, LACROIX Régis, MIELLIN Charles, MORNICO Sonia, RAGEOT Michel et REVY Julie.

Secrétaire de séance : Mme GROS Céline

Début de la séance : 20h30

Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Sécurité Incendie :

Arrêté communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) de la commune
Le Conseil municipal accepte.

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 02 juin 2020

Après en avoir discuté, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le dernier compte rendu de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Finances

Départ de Monsieur le Trésorier de Moirans-en-Montagne - indemnité de conseil

Monsieur le Maire informe l'assemblée que M. Eric Guillerey a quitté son poste de comptable du trésor chargé des fonctions de receveur municipal de Moirans-en-Montagne le 31 mai dernier et qu'il y a nécessité de délibérer pour le versement de l'indemnité de budget, sur la période du 01 janvier au 31 mai 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du versement de l'indemnité à Monsieur Eric GUILLEREY, comptable du trésor, pour la période du 01 janvier au 31 mai 2020 et accorde cette indemnité au taux de 100%. L'indemnité pour 2020 est de 27.61 € nets.

2. Travaux

Rénovation d'un espace culturel et convivial intergénérationnel

Contrat d'assurance « dommages Ouvrages » - choix du prestataire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de contracter une assurance « Dommages Ouvrages » auprès d'un prestataire qui couvre les éventuelles malfaçons techniques dans la réalisation des travaux. En effet, la collectivité qui fait réaliser des travaux de construction par une entreprise doit souscrire une assurance construction *dommages-ouvrage*. Elle permet en cas de sinistre d'être remboursé rapidement de la totalité des travaux de réparation des dommages couverts par la garantie décennale.

Il informe qu'il a sollicité trois compagnies d'assurance. Deux ont répondu à sa demande et transmis une offre commerciale.

Après avoir analysé les deux offres (garanties, taux et montants de cotisation), le Conseil municipal, à l'unanimité, valide l'offre commerciale de la société GROUPAMA GRAND EST Collectivités. Elle comprend la garantie obligatoire (décennale), la garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement, la garantie Dommages immatériels consécutifs et la garantie Dommages aux existants pour un taux de cotisation de 0.63 € ttc du coût total définitif de construction (travaux et honoraires) ttc avec un montant de

cotisation de 4000 € ht (4365,90 € ttc). L'assemblée autorise Monsieur le Maire à signer la proposition et à engager la dépense correspondante au budget principal de la collectivité.

Derniers avenants au marché de travaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2019/24 du 20 août 2019, approuvant l'attribution des 12 lots du marché de travaux.

Il rappelle également les délibérations n° 2020/26 du 02 juin 2020, 2020/17 du 19 février 2020, 2020/06 du 04 février 2020, 2019/38 du 03 décembre 2019, 2019/32 du 23 octobre 2019 procédant aux premiers avenants au marché de travaux.

Conformément à l'avancement des travaux et les relations avec les entreprises et le maître d'oeuvre, il y a lieu de procéder à certaines modifications techniques qui nécessitent de valider de nouveaux avenants aux marchés. Les lots concernés sont les suivants :

- Lot n° 05 : ETANCHEITE
Entreprise S.F.C.A 25290 ORNANS
Montant du marché après avenant n°1 : 3.275 € ht (3.930 € ttc).
L'avenant n°2 a pour objet d'ajouter au marché un anneau d'ancrage, pour un montant ht de 225 € (270 € ttc) et de supprimer du marché un garde-corps autoportant, pour un montant ht de 900 € (1080 € ttc).
Le montant rectifié du marché est de 2.600 € ht (3.120 € ttc).

- Lot n° 06 : ISOLATION EXTERIEURE
Entreprise LONS ISO 39000 LONS-LE-SAUNIER
Montant du marché : 18.495,20 € ht (22.194,24 € ttc).
L'avenant n°1 a pour objet d'ajouter au marché une grille de ventilation, pour un montant ht de 140 € (168 € ttc).
Le montant rectifié du marché est de 18.635,20 € ht (22.362,24 € ttc).

- Lot n° 8 : MENUISERIES INTERIEURES
Entreprise PAGET 39000 LONS-LE-SAUNIER
Montant du marché après avenant n°1 : 11.091,76 € ht (13.310,11 € ttc).
L'avenant n°5 a pour objet d'ajouter au marché la pose de trois portes à âme pleine strat, en remplacement des vantaux alvéolaires, pour un montant ht de 1.029 € (1.234,80 € ttc).
L'avenant n°6 a pour objet d'ajouter au marché la pose d'une cimaise et de cornières de protection, pour un montant ht de 2.337,23 € (2.804,68 € ttc).
Le montant rectifié du marché est de 14.457,99 € ht (17.349,59 € ttc).

- Lot n° 12 : ELECTRICITE
Entreprise GERTEM 39260 MOIRANS-EN-MONTAGNE
Montant du marché après avenant n°5 : 14.337,20 € ht (17.204,64 € ttc).
L'avenant n°6 a pour objet d'ajouter au marché différents travaux supplémentaires dont il est dressé la liste par Monsieur le Maire : câblage prise de courant, prise sono, changement appareillage (1.136,50 € ht), câblage éclairage extérieur (559 € ht), coffret, prise et moulures pour téléphone (270,50 € ht), alimentation et prise pour compresseur fosse (120 € ht), bloc éclairage secours pour local annexe (215 € ht), prise local rangement (143 € ht), prise double frigo, repose prises et changement appareillages, arrêt d'urgence général dans cuisine (853,50 € ht), alimentation défibrillateur auvent avec câble et protection (531 € ht), armoire chauffage et aérotherme (234 € ht), éclairage des combles au-dessus des locaux techniques (706,40 € ht), destratificateur (1.021 € ht), pour un montant ht de 5.789,90 € (6.947,88 € ttc).
Le montant rectifié du marché est de 20.127,10 € ht (24.152,52 € ttc).

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les 5 propositions d'avenants au marché de travaux citées ci-dessus. Il autorise Monsieur le Maire à les signer et à engager la dépense correspondante sur le budget principal.

3. Urbanisme

Proposition de vente de terrain à la commune

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de M. CATTET Michel proposant à la commune de lui céder la parcelle boisée n° AD38, lieu dit « Sous les Brochets », d'une superficie de 709 m², à la somme de 1300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition d'acquisition de la parcelle AD38 à M. Michel CATTET au prix de 1300 €. Les frais notariaux seront à la charge de l'acquéreur.

Demande d'acquisition de terrain communal

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de M. et Mme HERBEZ, de Maisod qui souhaiteraient pouvoir acquérir une toute petite partie de la parcelle communale AI 141 (classée en zone non constructible sur le P.L.U.) et contigüe à leurs parcelles. Ils proposent deux solutions, l'une d'environ 1470 m² et une seconde d'environ 1750 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, émettent un avis défavorable à la demande de M. et Mme HERBEZ et refusent de leur céder une partie de la parcelle communale AI 141. Un courrier leur sera transmis dans ce sens.

4. Sécurité incendie

Arrêté communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie de la commune

Monsieur le Maire présente le dossier. Les exigences techniques relatives à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) ont été définies pour l'essentiel par des textes anciens (circulaires de 1951, 1957 et 1967, reprises dans le Règlement d'Instruction et de Manoeuvre des sapeurs-pompiers communaux de 1978). Celles-ci imposaient, sur le territoire national, que les sapeurs-pompiers puissent disposer en tout temps, d'un débit de 60 m³/h pendant deux heures. Cette règle extrêmement contraignante est restée en vigueur, jusqu'à la publication du décret du 27 février 2015 et de l'arrêté du 15 décembre 2015, fixant le Référentiel National de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RNDECI).

Ce référentiel national définit une méthodologie et des principes généraux relatifs à l'aménagement, à l'entretien et la vérification des points d'eau incendie servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie. Il est décliné, au niveau de chaque département, au travers d'un Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI), élaboré par le SDIS en concertation avec les acteurs de la DECI et arrêté par le préfet.

Le Règlement Départemental du Jura a été signé par Monsieur le Préfet le 30 juin 2017. Il constitue la base juridique opposable en matière de défense extérieure contre l'incendie. Il a pour vocation à :

- fixer des règles adaptées aux risques à défendre, acceptables en terme opérationnel et économiquement viables ;
- préciser les rôles des différents acteurs de la DECI (maires, présidents d'EPCI, services communaux ou intercommunaux de DECI, services publics de l'eau, ...) ;
- préciser les modalités de contrôle des points d'eau incendie.

En outre, il prévoit l'élaboration des arrêtés communaux ou intercommunaux de DECI ainsi que celle des schémas.

C'est dans cette optique que la commune a fait appel à Eric David, de l'entreprise ED-Tech pour réaliser, en concertation avec le SIEA de la Mercantine, la préparation de l'arrêté communal. Il s'agit d'une assistance administrative et technique qui se décline sous la forme d'une offre de prestation dont le montant s'élève à la somme de 322 € HT.

Sur la base des éléments fournis par le SDIS du Jura, ED-Tech a réalisé un diagnostic avant de rédiger un rapport de synthèse sur l'identification des risques et sur l'état des Points d'Eau Incendie (PEI) de la commune. De cette étude découle un projet d'arrêté communal.

Monsieur le Maire présente le rapport de synthèse et donne lecture du projet d'arrêté communal.

Après en avoir discuté, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le projet d'arrêté communal de la DECI et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Fin de la séance : 23h30

Michel BLASER

